

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 3 décembre 2025).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Sandra GALLON ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

**Absente :** Emmanuelle GEVREY LE FEVRE

**Secrétaire de séance :** Hélène QUESNOT

---

**Ajout à l'ordre du jour :** M. le Maire demande au conseil municipal la possibilité d'ajouter deux sujets dans les questions diverses :

- Raccordement et branchement en électricité de la garderie ;
- Subvention pour l'association « Patrimoine cultuel et art sacré dans le calvados » en raison de l'inventaire réalisé à l'église.

Ceci est accepté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

**Circuits de randonnée :** M. le Maire informe les membres du conseil que l'office du tourisme nous a transmis les dépliants des randonnées du territoire et que ces derniers peuvent être consultés à la mairie.

**Inventaire de l'église :** M. le Maire fait part du travail d'inventaire des biens de l'église et de la sacristie réalisé en novembre par l'association « Patrimoine cultuel et art sacré dans le calvados » avec l'aide de deux personnes de la paroisse.

**Garderie :** Les travaux ont bien avancé : la dalle de béton a été réalisée et la charpente doit arriver le 5 janvier tout comme la terrasse.

**Verger communal hameau de Cautru :** M. le Maire informe qu'une classe de maternelle devait procéder à la plantation de 7 arbres fruitiers le 28 novembre dernier, mais que cela a été repoussé au 16 décembre, en raison de la météorologie.

**Recensement de la population :** M. le Maire informe que trois agents recenseurs ont été recrutés pour réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026.

**Départ en retraite de Mme LARUE :** M. le Maire indique que le pot de départ de Mme LARUE a réuni un bon nombre de personnes le 29 novembre. Il ajoute qu'une réorganisation au sein du personnel de l'école est en cours.

**Journée du 21 décembre :** M. le Maire informe les membres du conseil qu'un spectacle de Noël est offert par le comité des fêtes aux enfants de la commune. Ce spectacle sera suivi d'un défilé de tracteurs avec un petit train pour les enfants.

**Extension électrique de la garderie :** le SDEC a évalué le coût réactualisé du raccordement à 5 213,40 € sans taxe pour la commune, en estimant que le compteur devait être positionné côté chemin des écoliers, contrairement à ce qu'indique ENEDIS qui considère que le compteur doit être implanté côté rue des écoles.

## **2025/CR6-53 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025**

M. le Maire demande aux membres qui étaient présents à la réunion du conseil municipal du 29 septembre dernier s'ils approuvent le procès-verbal envoyé par mail le 3 décembre dernier.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, parmi les membres qui y étaient présents :

- **D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 29 septembre 2025.**

## **2025/CR6-54 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour faire suite au départ en retraite de Madame LARUE Jocelyne à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, et qui travaillait sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 31 heures par semaine, il convient de supprimer ce poste. En outre, M. MAUGER informe les membres du conseil municipal, qu'afin que le service technique puisse faire face à la charge importante de travail, il souhaiterait recruter un agent à mi-temps en contrat à durée déterminée.

Mme DENIS explique au conseil municipal la réorganisation en cours au niveau du personnel de l'école, et qu'elle est dans l'attente du résultat à la VAE CAP Petite Enfance d'un des agents en place qui prendrait des fonctions d'ATSEM.

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6/11/2025 pour la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe de 31 heures hebdomadaires,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe de 31 heures hebdomadaires en raison du départ en retraite de l'agent concerné.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 30 heures hebdomadaires à compter du 1/01/2026 afin procéder au remplacement de l'agent parti en retraite,

Vu la réorganisation envisagée au sein des fonctions du personnel de l'école,

### **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE :**

**-En ce qui concerne l'école :**

- **La suppression d'un emploi** d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (*Grade*), permanent à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1/01/2026,  
Filière : technique  
Cadre d'emploi : adjoints techniques  
Grade : adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- **La création d'un emploi** d'adjoint technique (*Grade*), permanent, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires  
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1/01/2026,  
Filière : technique  
Cadre d'emploi : adjoints techniques  
Grade : adjoint technique

**-En ce qui concerne le service technique :**

- ↳ **La création de** d'un emploi(s) d'adjoint technique de non titulaire, à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires en raison de la charge de travail au sein du service technique, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, et ce, du 1/02/2026 et jusqu'au 31/03/2026.

**-Et, en conséquence, de fixer le tableau des effectifs de la commune de Ste Honorine du Fay comme suit :**

**- Emplois permanents au 01/01/2026 :**

Dans la filière technique :

- 4 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe dont
  - un à temps plein ;
  - un à 31/35<sup>ème</sup> ;
  - un à 29/35<sup>ème</sup> ;
  - un à 31,25/35<sup>ème</sup>.
- 1 agent de maîtrise à temps complet
- 4 adjoints techniques dont
  - Un à 22/35<sup>ème</sup>
  - Un à 30/35<sup>ème</sup>

Dans la filière administrative :

- 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein ;
- Un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 21/35<sup>ème</sup> ;
- Un Adjoint administratif à 21,5/35<sup>ème</sup>.

**- Emplois non permanents :**

- Un à 6,5/35<sup>ème</sup> non permanent (du 1/09/25 au 31/08/26)
- Un à 17,5/35<sup>ème</sup> non permanent (du 01/02/26 au 31/03/2026)

## **2025/CR6-55 : GRATIFICATION DE STAGE**

M. le Maire informe les membres du conseil qu'un jeune de 20 ans a effectué un stage au service technique de 2 semaines, du 27/10 au 8/11/2025, et qu'il souhaite pouvoir lui verser une indemnité d'un montant de 200 € pour le récompenser, et ce, en raison du travail effectué. Ce même jeune avait sollicité la commune pour faire une nouvelle période de stage du 8/12/2025 au 19/12/2025 (2 semaines), mais son organisme de formation a refusé de valider ce stage.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **de verser une indemnité de 200 € à M. JACQUELINE Romain pour le stage qu'il a effectué du 27 octobre 2025 au 8 novembre 2025 ;**
- **D'autoriser M. le Maire à effectuer le mandat correspondant au compte 6413.**

## **2025/CR6-56 : ACQUISITION DE DEUX MORCEAUX DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE DEUX RESERVES INCENDIE SUPPLEMENTAIRES, L'UNE A LA GOUTELLE ET L'AUTRE A LA ROSEE**

En raison d'inquiétudes par rapport à des fuites au niveau de l'étang de la Rosée (réserve qui s'avère parfois insuffisante), M. le Maire propose d'ajouter deux réserves incendie par rapport au projet initial, l'une à la Rosée et l'autre à la Goutelle. En effet, l'étang de la Rosée s'envase, et l'été dernier, la quantité d'eau n'était pas suffisante et M. le Maire ne sait pas s'il sera possible d'y installer un tuyau d'aspiration.

M. le Maire demande l'autorisation d'acheter deux terrains supplémentaires au prix forfaitaire de 300 €, comme cela avait été délibéré le 3/07/25 pour l'acquisition de 4 terrains afin d'y installer des réserves incendie, les frais de géomètre étant estimés à environ 1 400 € HT pour chaque division de terrain.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, **d'autoriser M. le Maire :**

- **à signer tous les documents nécessaires pour l'acquisition par la commune :**
  - o **d'un morceau d'une surface de 100 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastrée ZE77,**
  - o **d'un morceau de terrain d'une surface de 100 m<sup>2</sup> environ de la parcelle ZE98,**

**Et ce, chacun au prix forfaitaire de 300 €, afin d'installer sur chaque terrain une réserve incendie de 30 m<sup>3</sup>**

- **à mandater la somme nécessaire pour les frais de géomètre ainsi que pour les frais de notaire, ces frais étant à la charge de la commune.**

## **2025/CR6-57 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION SIMAU (Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme) AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Maire expose :

Considérant qu'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme a été institué le 1er mai 2015, ayant pour mission l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes,

Considérant que la convention actuelle prend fin au 31 décembre 2025,

Considérant que la convention actuelle doit être révisée en raison de la décision de la Communauté de communes de Val ès Dunes de mettre fin à la mutualisation du service entre les deux EPCI,

Considérant que la nouvelle convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun, notamment :

- la définition opérationnelle des missions du service instructeur et des communes adhérentes,
- les conditions d'emploi du personnel et l'organisation du service,
- les conditions de remboursement des frais liés à l'instruction,
- les modalités de suivi et d'évaluation du service commun.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et de ses annexes,

**Le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à la mutualisation du service d'instruction des actes d'urbanisme, applicable à compter du 1er janvier 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au SIMAU.

## **PROJET D'EFFACEMENT DE RESEAUX AU HAMEAU DE LONGCHAMPS :**

Le projet d'effacement de réseaux au hameau de Longchamps consiste en l'effacement de 410 ml de basse tension, 560 ml d'éclairage public et de télécom, la reprise de 28 branchements et la pose de 18 candélabres.

Mme Houdan demande si c'est possible de réaliser l'effacement de réseau jusqu'à la limite de la commune de Vacognes Neuilly. M. le Maire a interrogé le SDEC à ce sujet, et, malheureusement, les maisons les plus proches de cette commune ne pourront pas en bénéficier car elles dépendent du circuit de Vacognes Neuilly.

Mme HOUDAN demande s'il est possible de prévoir des trottoirs. M. le Maire répond qu'il est prévu de réaliser des trottoirs et que cela se fera en collaboration avec le Département, s'agissant d'une route départementale, et qu'un cabinet d'études nous permettra d'en étudier la faisabilité. Il ajoute qu'une attention particulière

devra également être portée sur le réseau pluvial afin de trouver des solutions au problème récurrent d'inondations qui touchent certaines habitations.

Mme OUTIN demande si un effacement de réseaux pourrait être envisagé rue du Tour de Ville. M. le Maire indique que le projet d'effacement de réseaux au hameau de Longchamps apparaît le plus urgent.

M. BALLOIS demande où en est l'extension éclairage bleu pour le passage piétons surélevé sur la route départementale 36B. M. le Maire indique qu'en effet il n'a pas de nouvelles de ce chantier et qu'il va relancer le SDEC.

#### **- DEMANDES DE SUBVENTION**

Le conseil municipal avait pris une délibération le 23/09/24 pour autoriser le SDEC à faire une demande de subvention APCR sur les années 2025-2026. Or, un report d'un an de ce contrat de 2 ans est nécessaire. Cependant, le SDEC nous indique qu'une délibération devra être prise en février, suite à l'étude en cours, avec les montants définitifs.

Ce sujet est donc reporté à une date ultérieure.

#### **- CHOIX DES LANTERNES :**

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il s'agit de choisir le type de candélabres pour le hameau de Longchamps. Le SDEC lui a signifié qu'il y avait très peu de différence de prix entre les différents modèles. La couleur du matériel correspondra au RAL 7016 comme partout sur la commune. Il propose le modèle Abel Eclisse, ce matériel ayant été installé dans le bourg.

M. LEMANISSIER demande s'il serait possible de choisir plutôt un modèle de type lanterne de style, comme il a vu dans certains villages. M. le Maire suppose que celles-ci coûtent plus chères mais il va se renseigner auprès du SDEC.

Le conseil municipal s'accorde pour que le SDEC soit interrogé sur la différence de prix entre ces deux modèles.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **2025/CR6-58 : DEVIS POUR LE RACCORDEMENT EN ELECTRICITE DE LA GARDERIE**

Le 16/02/2024, le SDEC avait transmis à la mairie un courrier en réponse à l'instruction vous précisant une extension du réseau électrique Basse Tension (BT) souterraine sur environ 60 mètres linéaires, pour un coût financier des travaux à réaliser s'élevant à 6 749.00 € HT en application du barème de raccordement 2024 et une participation financière de la commune à hauteur de 4 049.40 € net après application du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE -40%).

**En application du barème de raccordement 2025,** et en reprenant cette longueur d'extension du réseau électrique BT, le SDEC nous indique, ce 8 décembre, un coût

financier actualisé des travaux à réaliser s'élevant à 8 689,00 € HT soit une **participation financière de la commune à hauteur de 5 213,40 € net.**

Cependant, une aide financière complémentaire est susceptible d'être allouée par le Bureau Syndical du SDEC ENERGIE au moment de la réalisation des travaux. Celle-ci pourra s'élever à 40% d'aide complémentaire sur le coût HT des travaux à réaliser, soit une participation financière de la commune pouvant être sollicité uniquement à hauteur de 1 737,80 € net.

M. le Maire indique que les travaux envisagés par le SDEC ENERGIE sous sa maîtrise d'ouvrage ne concerne que l'extension du réseau électrique BT souterrain jusqu'au droit de l'assiette de votre propriété à raccorder. Les services d'ENEDIS devront vous établir un devis spécifique pour la création du branchement électrique.

M. le Maire précise que le SDEC avait prévu un raccordement chemin des écoliers, alors qu'ENEDIS nous indique que le raccordement doit se faire du côté de l'entrée principale, ce qui modifierait la longueur du linéaire, et en conséquence du coût du raccordement. Il demande si le conseil municipal peut l'autoriser à signer un devis jusqu'à un montant de 6123 € HT pour le raccordement et le branchement électrique de la garderie en cours de construction (marge de 1000 € en raison de l'inexactitude des informations transmises par le SDEC et ENEDIS et dans le but de ne pas retarder les travaux de construction).

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **autorise M. le Maire :**

- **à signer l'acte d'engagement du SDEC pour le raccordement de la garderie en cours de construction ainsi que le devis d'ENEDIS pour la création du branchement électrique pour un montant total maximum de 6 123,40 € HT aux frais de la commune.**

#### **2025/CR6-59 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PATRIMOINE CULTUEL ET ART SACRE DANS LE CALVADOS »**

L'Association « Patrimoine cultuel et art sacré dans le calvados » a réalisé un travail d'inventaire de chaque bien appartenant à l'église de Ste Honorine du Fay dans un document de 183 pages qu'il a remis, début novembre, à la mairie. M. le Maire propose d'attribuer à cette association une subvention de 250 € afin de compenser les frais engagés par l'équipe de bénévoles.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association « Patrimoine cultuel et art sacré dans le calvados »**
- **D'autoriser M. le Maire à effectuer le mandat correspondant au compte 65748 du budget 2025.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.